



République Française

MAIRIE de CHATEAUFORT

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 25 AVRIL 2024

DEPARTEMENT DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
VERSAILLES

CANTON DE
MAUREPAS

Convocation le : 19 avril 2024.

Etaient présents : P. BERQUET, S. MURGADELLA, E. DUPONT, F. FORZANI, Y. GOUNOT, B. LERISSON, C. JOYAU, G. CASSEZ, A. BODIN, C. LATRACE, Y. LAVIALLE, O. LESNE.

Secrétaire de séance : F. FORZANI

2024.04.25.14	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 25 mars 2024
---------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier le procès-verbal de la séance en date du 25 mars 2024 et de reporter son approbation du procès-verbal au prochain Conseil Municipal.

Arrivée de Mesdames Adeline BODIN et Christiane LATRACE à 20H50.

2024.04.25.15	Approbation de la convention d'occupation temporaire des salles du Tremplin du Domaine d'Ors
---------------	--

Monsieur le Maire indique que la première année, les revenus de la location des salles du Tremplin ne dépasseront pas le seuil au-delà duquel ces revenus doivent être assujettis à la TVA.

Monsieur le Maire demande à ce que soit ajouté dans le règlement intérieur l'obligation de prévoir 2 personnes compétentes pour l'évacuation d'urgence et l'obligation de recourir à un SIAAP dans certains cas et Madame Adeline BODIN estime qu'il conviendrait d'ajouter l'obligation de recourir à un agent de sécurité.

Il est convenu d'élaborer un règlement intérieur valable pour l'utilisation de l'ensemble des salles communales et que les éléments relatifs à la Réserve soient inclus dans le corps de la convention d'occupation temporaire des salles du Tremplin.

Dans la convention, sont ajoutées plusieurs interdictions :

- L'interdiction de fumer
- L'interdiction d'amener des animaux
- L'interdiction de fixer quoique ce soit sur les murs, le sol et la scène.
- Et l'interdiction d'utiliser tout appareil électroménager servant à cuisiner ou à réchauffer dans la salle principale.

Deux tarifs sont modifiés dans le tableau annexé à la convention :

- pour les associations extérieures, le tarif passe à 900 € au lieu de 700 € pour la formule Tremplin en semaine ;
- pour les sociétés extérieures, le tarif passe à 3 000 € au lieu de 2 800 € pour la formule Tremplin en week-end.

Monsieur le Maire précise que les associations signataires de la convention doivent fournir un chèque de caution pour le ménage mais qu'elles gardent la possibilité d'effectuer le ménage elles-mêmes.

Des articles sont ajoutés dans la convention :

- Un article relatif à la demande de licence pour vente d'alcools
- Et un article relatif aux droits SACEM et SACD

Il est précisé qu'un état des lieux sera remis aux signataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2024.04.25.16	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le renouvellement de la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal et d'un terrain communal à l'association l'EPI CASTELFORTAIN
---------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition à titre gratuit à l'association l'EPI CASTELFORTAIN d'un local communal et d'un terrain communal pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de trois années, à compter du 1^{er} juin 2024.

2024.04.25.17	Don des anciennes tuiles des communs du Domaine d'Ors à l'Association pour la Valorisation du Patrimoine Castelfortain (AVPC) – annule et remplace la délibération n° 2023/34 du 30 novembre 2023
---------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de faire don des tuiles plates récupérées suite à la réfection des toitures des communs du Domaine d'Ors à l'Association pour la Valorisation du Patrimoine Castelfortain (AVPC).

2024.04.25.18	Adhésion au groupement de commandes du CIG Grande Couronne pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil
---------------	--

Suite à une question de Monsieur E. DUPONT, il est confirmé que le groupement de commandes comprend la fourniture des reliures et la main d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **APPROUVE** la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins.

2024.04.25.19	Avis sur la demande d'enregistrement de l'installation classée pour la protection de l'environnement SPIE BATIGNOLLES Génie civil
---------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité avec 5 abstentions de Monsieur O. LESNE, Madame C. LATRACE, Madame S. MURGADELLA, Madame A. BODIN et Monsieur Y. LAVIALLE ,

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable à la requête de la société SPIE BATIGNOLLES GENIE CIVIL, sous réserve qu'elle prenne toutes les mesures nécessaires pour réduire au maximum l'impact et les risques sur l'environnement.

2024.04.25.20	Vote de la participation financière de la commune à la classe découverte – Ecole élémentaire.
---------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de participer financièrement au projet de classe découverte à hauteur de 30 euros par élève, soit un total de 2 700 euros.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2024.

2024.04.25.21	Approbation du projet et du plan de financement pour la construction d'une école maternelle – Demande de subvention DSIL 2024
---------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité avec 1 abstention de Monsieur E. DUPONT,

- **APPROUVE** le projet de l'école maternelle.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir un plan de financement d'un montant estimé à 2185465 € HT et 2 622 558 € TTC pour la construction d'une école maternelle (frais d'études compris).
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2024.

2024.04.25.22	Approbation du projet de remplacement des fenêtres de l'Hôtel de Ville et du Domaine d'Ors – Demande de subvention DETR 2024
---------------	---

Monsieur E. DUPONT indique que le nombre de fenêtre à remplacer est d'environ 70. Suite à une question de Madame C. LATRACE, le Maire précise qu'il s'agit d'un remplacement à l'identique et que les contours des fenêtres seront, par conséquent, en bois non peint.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité avec 1 abstention de Madame C. LATRACE,

- **APPROUVE** le projet de remplacement des fenêtres de l'Hôtel de Ville et du Domaine d'Ors pour un montant total de travaux s'élevant à 74 207,53 euros HT, soit 89 049,04 euros TTC.
- **APPROUVE** les modalités de financement de cette opération précisées dans le plan annexé comprenant :
 - le dépôt d'un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2024 à hauteur de 70% du montant total des travaux, soit un montant de 51 945.27 euros HT correspondant à un montant de 62 334,32 euros TTC ;
 - et l'engagement de la commune de Châteaufort à financer l'opération à hauteur de 30% du montant total des travaux, soit un montant de 22 262,26 euros HT correspondant à un montant de 26 714,72 euros TTC.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2024.

2024.04.25.23	Motion de soutien au Département des Yvelines – Annule et remplace la délibération n° 2024/06 du 25 mars 2024
---------------	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 7 voix « pour » de Monsieur P. BERQUET, Monsieur E. NIVET, Madame S. MURGADELLA, Monsieur Y. LAVIALLÉ, Monsieur C. JOYAU, Monsieur B. LERISSON et Monsieur O. LESNE, 2 voix « contre » de Monsieur E. DUPONT et Madame A. BODIN et 4 abstentions de Madame F. FORZANI, Monsieur G. CASSEZ, Madame C. LATRACE et Monsieur Y. GOUNOT,

- **DEMANDE** à l'Etat :
 - à court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois ;
 - à moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
 - d'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.
- **AFFIRME** que le couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien
- **REAFFIRME** le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité
- **DEMANDE** que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.

2024.04.25	Compte-rendu des décisions du Maire
------------	-------------------------------------

Le Maire indique qu'il n'y a pas eu de décision prise depuis le 25 mars 2024.

La séance est levée à 21 h 52

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,



Madame Françoise FORZANI

Monsieur Patrice BERQUET

Accusé de réception en préfecture
078-217801430-20240627-DCM202425-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2024

